

ATTESTATION DE CONFORMITÉ POUR DES RÉSERVOIRS A MAZOUT

Numéro d'attestation: TK20/1014

Client: PICONE ANGELIQUE
Aarschotstraat 118
1800 PEUTIE (VILVOORDE)
Tél.: 0478 91 28 95

Société: Witteveen+Bos Belgium N.V.
Adresse: Gorislaan 49
1820 Steenokkerzeel
Tél.: +32 (0)2 759 59 30

Numéro d'agrément du technicien agréé ou de l'installateur mandaté: SV03416

Adresse du réservoir: Schem
Volume nominal du réservoir: 3300l Matériau: metall Paroi simple Paroi double
Numéro du réservoir: _____ En surface Enterré

1. Réservoirs à mazout – inférieurs à 5000 kg – pour le chauffage d'un bâtiment

Date de mise en service ou du contrôle précédent
du réservoir: 22/8/08 Date du contrôle : 12/08/2020

Contrôles:

- contrôle visuel des accessoires
 système de sécurité contre le débordement
 contrôle de la présence d'eau et/ou de boues
 système de détection de fuites
 certificat du contrôle précédent
 mesure de la différence de potentiel
 contrôle visuel de la paroi extérieure
 essai d'étanchéité

Remarques particulières:

Annexes Sanhael & Co

 contin. de l'exploitation autorisée (oui/non)
 marque: vert/orange/rouge
Certificat valable jusqu'au: 12 Mars 2025

2. Autres réservoirs que ceux prévus sous le point 1 (réservoirs de classe III)

Date de mise en service ou du contrôle précédent
du réservoir: _____ Date du contrôle: 12/08/2020

Contrôles:

Contrôle général

- a. Contrôle visuel parties externes visibles
et état général du lieu de stockage
b. protection cathodique/mesure du potentiel
c. système de sécurité contre le débordement
d. contrôle de la présence d'eau et/ou de boues
e. système de détection de fuites
f. certificat contrôle précédent
g. pollution en dehors du réservoir
h. essai d'étanchéité
i. test de corrosion du sol

Contrôle limité = points a, b, c, d, e, f, g

Remarques particulières:

 contin. de l'exploitation autorisée (oui/non)
 exploitation autorisée moyennant réparations
 marque : vert/orange/rouge
Certificat valable jusqu'au : _____

Je déclare avoir effectué les contrôles légalement prescrits par la loi sur la lutte contre la pollution du sol. Lorsqu'une fuite d'une citerne est constatée, le client est obligé de prendre toutes les précautions nécessaires et de mettre la citerne hors service afin d'éviter une pollution du sol. En même temps, il doit avertir l'autorité compétente.

Nom et signature du technicien agréé
Dirk DIRIX 

Nom et signature du client

